

MAIRIE DE TURRIERS

04250



TEL : 04.92.55.11.28
FAX : 04.92.55.10.33

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine de l'école de TURRIERS accueille les enfants de la Maternelle au CM2.

ORGANISATION DE LA CANTINE

⇒ **HORAIRES**

Les repas seront pris à partir de 12h

⇒ ***Dans les locaux de la cantine :***

- A) Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les locaux avant d'y être appelés par le personnel de service,
 - B) Une fois rentrés, les élèves ne doivent pas en sortir non-accompagnés,
 - C) Aucun enfant ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans les locaux de la cantine en l'absence du personnel de service,
 - D) Les enfants doivent rentrer et sortir en rang,
 - E) Les enfants doivent manger proprement et respecter la nourriture,
- Le temps de cantine est un temps calme, en conséquence, les cris, les déplacements inutiles, et toutes attitudes pouvant troubler ce temps sont interdits,
Tout enfant désirant se déplacer devra en faire la demande au personnel de service.

⇒ ***Dans la cour, après le repas***

- A) les enfants devront respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et les personnes adultes et enfants,
- B) Ballons : seuls sont autorisés :
Le ballon mousse pour le foot,
Le ballon plastique léger pour le volley ou le basket,
- C) Tous les jeux dangereux sont interdits.

⇒ ***Discipline générale***

- A) Les enfants sont tenus d'avoir un comportement correct vis à vis du personnel de service et de leurs camarades. En cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, ou de manque de respect envers le personnel de service, la municipalité se réserve la possibilité de sanctionner l'enfant par un avertissement adressé par lettre à ses parents, ou au représentant légal et de procéder au renvoi au bout de trois avertissements pour une première période d'une semaine (période pouvant aller jusqu'au renvoi définitif pour toute l'année scolaire en cas de récidive).

Le Maire, Jean Yves **SIGAUD**

Signature des parents,